

*Institutions financières*

Dans le cadre des négociations actuelles sur le libre-échange avec les États-Unis, il y a lieu de se demander si ce pays a proposé de permettre aux banques canadiennes de posséder des filiales de sociétés de placement aux États-Unis. Pendant 30 ou 40 ans ils ont insisté pour qu'il y ait une séparation nette et ils ne vont pas changer d'avis simplement parce que le Canada le leur demande. A compter de juin prochain, nous autoriserons n'importe quelle banque américaine à posséder et contrôler une firme de courtiers en valeurs mobilières au Canada. A compter de juin 1988, elles pourront en être propriétaires à part entière.

Si je dirigeais, aux États-Unis, une banque dont l'actif représente 20 milliards de dollars, je n'hésiterais pas à profiter de cette possibilité et à acheter une filiale au Canada. Selon toute vraisemblance, nous permettons aux banques américaines d'accéder par la petite porte au marché des valeurs mobilières et ensuite la filiale de la société canadienne pourra mener ses opérations aux États-Unis. C'est tout à fait logique.

L'autre jour, j'ai dit que les courtiers en placements de notre pays sont comme les poulets qui se rendent chez le colonel Sanders; ils ne se rendent pas compte que la fin est proche et, dans leur cas, il s'agit de la disparition d'un secteur canadien indépendant des valeurs mobilières. En tant que socialiste démocrate, j'hésite à me porter à leur défense. J'ai remarqué que le porte-parole de Nesbitt Thomson a commencé à en prendre conscience l'autre jour, mais les courtiers en placements interviennent trop tard. Ils ont déjà été vendus.

Il y a d'autres questions très sérieuses auxquelles on n'a pas répondu de façon satisfaisante au sujet de l'empiètement du gouvernement dans ce domaine, avec le consentement du gouvernement ontarien, mais sans le ferme accord des autres provinces. Le comité devra se demander où cela peut mener, mais je fais de sérieuses réserves sur le processus qu'on a suivi.

J'aimerais maintenant faire des commentaires plus précis sur le projet de loi et les craintes des néo-démocrates au sujet des services financiers en général. J'ai mis au point une politique, comme on peut s'y attendre d'un représentant de l'opposition. Je dirais au ministre qu'on insiste trop sur les problèmes de stabilité. Ces problèmes existent, d'accord, mais on en fait trop de cas dans la réglementation et pas assez dans la mesure où ils concernent la propriété. L'élément qui manque, c'est que nous ne tenons pas compte des besoins du consommateur. C'est une question pertinente car trop de banques ferment encore leurs portes à 15 heures. C'est une question pertinente si le consommateur est forcé de payer des taux d'intérêt trop élevés.

Un exemple d'abus dans un domaine supposément concurrentiel: le comité des finances de la Chambre a mis deux mois à convaincre les banques à charte de ramener les taux d'intérêts et les frais administratifs relatifs aux cartes de crédit à des niveaux plus raisonnables. De toute évidence, leurs profits étaient excessifs et elles ont bien voulu les diminuer. Mais un comité des Communes ne devrait pas être chargé de voir à ce que ce genre de protection existe. Ce devrait être un fait établi. Il faut que le consommateur, le propriétaire d'une petite entreprise, l'agriculteur et qui encore puisse formuler ses griefs contre les banques et obtenir justice.

Le libellé du projet de loi C-56 pose de graves problèmes. Ainsi, il modifie des articles de la Loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques et, simultanément, le projet de loi C-42 modifie également ces mêmes articles. Je me

demande qui fume quoi au service de rédaction des projets de loi du ministère des Finances.

A mon avis, les banques ne devraient pas être nanties du pouvoir de garantir des valeurs, mais les propriétaires de la Banque d'épargne du district de Montréal ont signalé que si les banques à charte doivent obtenir ces pouvoirs, la Loi sur les banques d'épargne du Québec devrait être modifiée en conséquence. Si nous faisons fausse route, nous ne devrions pas placer la Banque d'épargne du district de Montréal dans une situation différente de celles des coopératives, des institutions financières et des banques à charte.

En ce qui concerne les règlements sur les valeurs en général, nous devrions songer à établir un organisme mixte quelconque. Il est absurde que les provinces puissent, à cet égard, agir à leur guise dans un pays de 25 millions d'habitants. J'aurais voulu que le gouvernement donne le ton dans ce domaine. Je regrette qu'il n'ait rien fait. On s'en est tenu à un compromis malcommode puisque la commission des valeurs de l'Ontario joue le rôle d'une commission nationale des valeurs, tandis que le Québec, l'Alberta et d'autres provinces peuvent adopter leurs propres lois. Je me rends compte qu'une commission fédérale des valeurs ne peut relever d'une juridiction provinciale, mais le chevauchement est assez prononcé, surtout au moment où les piliers s'écroulent, que le gouvernement pourrait agir dès maintenant pour établir un organisme mixte auquel les deux paliers de gouvernement pourraient céder certains pouvoirs pour obtenir des règlements uniformes régissant les valeurs. Mon parti ne croit pas que nous devions suivre aveuglément le modèle du «gros boum» qui s'est produit à Londres ou à Wall Street.

Le projet de loi traite précisément du moratoire au sujet du droit de propriété. Je trouve cet article futile en l'absence de règles suffisantes régissant le droit de propriété. Les lignes directrices qui prévoient entre autres que le ministre doit veiller à l'intérêt bien compris du régime financier sont dénuées de sens. J'ignore que diable ce qu'elles peuvent signifier. Si j'étais le ministre des Finances (M. Wilson), je dirais que les intérêts supérieurs du système financier commandent de ne pas concentrer davantage la propriété au sein des institutions financières et d'interdire, par conséquent, tout transfert de titres qui laisserait des établissements à grand nombre d'actionnaires entre les mains de quelques-uns. Certains soutiendraient que cela serait abuser d'un alinéa passablement long. Je trouve, pour ma part, que tout l'article est plutôt stupide. Il camoufle l'échec du gouvernement qui ne s'est pas attaqué aux pouvoirs découlant de la propriété.

Quant aux pouvoirs de délégation et de désistation du projet de loi C-56, ils consistent simplement à laisser, en certaines circonstances, le surintendant des institutions financières exercer les attributions des administrateurs sur une courte période de temps sans donner à l'établissement concerné les moyens de se défendre ou de réagir, puis de le confirmer dans cette fonction sur une base plus permanente. Certains soutiendraient, à juste titre, que de tels pouvoirs auraient été bien utiles lors des événements que nous avons connus ces dernières années. Mais il faut admettre aussi, en tout état de cause, qu'un tel projet de loi serait inutile si la volonté d'agir au nom des organismes de réglementation avait existé. C'est, dans une large mesure, parce que cette volonté d'intervenir à fait défaut au niveau des